



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 79838

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pérennité des associations de gestion agréées. Ces associations constituent de véritables outils de formation et de conseil pour la maîtrise des connaissances fiscales indispensables aux professionnels libéraux. Ces professionnels ne comprendraient pas qu'il soit porté atteinte à l'existence de ce dispositif particulièrement utile, sans concertation préalable et sans autre disposition compensatoire. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La réforme de l'impôt sur le revenu prévoit notamment l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de cet impôt. Le Gouvernement a clairement affirmé que cette modification ne serait pas l'occasion de remettre en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des organismes agréés (associations agréées et centres de gestion agréés). À cet effet, l'article 60 du projet de loi de finances pour 2006 prévoit que les titulaires de revenus dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, qui ne sont pas adhérents d'un organisme agréé, verront leur revenu multiplié par 1,25 avant d'être soumis au nouveau barème. Cette nouvelle modalité de calcul permet de maintenir à l'identique le différentiel d'imposition qui existait auparavant entre adhérents et non-adhérents à un organisme agréé. Le dispositif ainsi retenu conforte le rôle essentiel joué par les organismes agréés dans la connaissance par l'administration fiscale des revenus de leurs adhérents et dans la lutte contre la fraude. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées par le parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79838

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11217

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 516